



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taxe d'habitation

Question écrite n° 56519

Texte de la question

M. André Aschieri attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la situation des personnes pour lesquelles la distance entre le domicile principal et le travail les contraint à habiter, à temps partiel, dans un second logement. Ce logement, considéré comme une résidence secondaire, se voit appliquer une taxe d'habitation majorée. Il lui demande dans quelle mesure une réforme de cette taxe d'habitation est envisageable, afin de ne pas pénaliser ces personnes pour qui ce second logement est déjà une contrainte.

Texte de la réponse

En matière de taxe d'habitation, l'habitation principale s'entend, d'une manière générale, du logement dans lequel le contribuable réside habituellement et effectivement avec sa famille. Toutefois, lorsque le chef de famille ou son conjoint exerce son activité professionnelle dans une localité différente de celle où réside effectivement tout ou partie de sa famille et dispose dans cette localité d'une résidence habituelle, la qualification de résidence principale peut être maintenue au profit du logement occupé en permanence par le conjoint et les autres membres du foyer. Ces définitions excluent toute pluralité d'habitation principale. Il n'est pas envisageable d'instituer des mesures particulières en matière de taxe d'habitation pour les personnes disposant d'une deuxième résidence, même pour des raisons professionnelles. Une telle mesure conduirait à des distinctions entre résidences secondaires selon la finalité de leur utilisation et créerait des inégalités au détriment d'autres redevables qui, pour d'autres motifs tout aussi dignes d'intérêt, sont tenus d'avoir deux résidences. Au surplus, elle réduirait les ressources fiscales des collectivités locales et conduirait à transférer l'allègement ainsi accordé sur les autres redevables de la collectivité et notamment sur ceux qui y disposent de leur résidence principale.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56519

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 15 janvier 2001, page 231

Réponse publiée le : 23 avril 2001, page 2428